

AGENT IMMOBILIER : CADRE LÉGAL ET OBLIGATIONS ESSENTIELLES

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne souhaitant découvrir ou mettre à jour ses connaissances sur le métier d'agent immobilier
- Aucun prérequis de connaissances nécessaire
- Prérequis techniques nécessaires : Disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un micro fonctionnels

OBJECTIFS

- **Remplir toutes les obligations réglementaires pour obtenir ou conserver sa carte professionnelle d'agent immobilier**
- **Respecter les obligations de la loi Hoguet relatives au mandat**

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation
- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Olivier BEDDELEEM – Docteur en droit, formateur et auteur régulier dans l'Activité immobilière

CONTENU DE LA FORMATION (Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux

1. La loi Hoguet (4h30)

- 1.1 Champ d'application de la loi Hoguet
- 1.2 Conditions d'exercice
- 1.3 Obligations de l'agent immobilier
- 1.4 Délégation de carte
- 1.5 Obligation de formation

1.6 Déontologie (2h)

1.7 Sanctions

2. Les mandats de vente : quelles précautions prendre ? (2h)

2.1 Le formalisme du mandat

2.2 L'enregistrement du mandat

2.3 Les honoraires

2.4 Les publicités

2.5 Mandat simple et mandat exclusif

2.6 La clause pénale

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction

Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.